

Référence : 09/356

Destinataire : MINISTERE DE L'INTERIEUR  
Monsieur Christophe SALIN  
Directeur du bureau des libertés Publiques  
Place Beauveau  
75008 PARIS

La Fédération Française des Jeux de Rôles Grandeur Nature vient de découvrir avec étonnement les discussions tenues entre la Fédération Française de Tir et vos services le Premier octobre dernier. Ces discussions ont abouti à un courrier de la FFTir qui vous a été envoyé le 14 octobre 2009.

Nous ne nous prononcerons pas sur les informations et discussions liées au fonctionnement interne de la FFTir. Par contre, nous ne pouvons qu'être surpris que cette fédération aborde le sujet du tir à bille en considérant que cette activité s'appelle par ailleurs l'Airsoft.

L'Airsoft est une activité de simulation ludique qui a connu un fort développement depuis les années 1990. Si elle comprend du tir, la stratégie, les costumes, le jeu de groupe et les scénarios en sont des composantes essentielles.

On dénombre à ce jour plus de 800 associations, plusieurs dizaine de milliers de participants et des centaines de revendeurs. Le Leader Mondial de l'Airsoft est d'ailleurs une société Française, Cybergun SA.

A noter que la FFT n'a eu aucune incidence sur ce développement. Les airsofters ne sont pas des tireurs, mais des amateurs d'un jeu de simulation.

Il est ainsi surprenant que cette fédération qui ne compte pas ou peu d'airsofters dans ses rangs puisse avoir la volonté de faire modifier la législation concernant les répliques d'Airsoft.

Elle n'est pas plus légitime en ce domaine que dans celui de la chasse par exemple.

Cette prise de position est d'autant plus étonnante que la FFTir a lancé un appel d'offre permettant de développer un produit selon un cahier des charges bien défini, produits qui devraient répondre aux attentes de cette structure.

Ainsi, si la FédéGN ne se prétend pas encore représentative du milieu, le nombre des associations faisant usage de répliques d'Airsoft comptant parmi nos membres est de plus en plus important et atteint 25% cette année.

Il ne semble pas que les volontés de la FFTir prennent en compte les légitimes aspirations de ces dizaines milliers de personnes et centaines de salariés.

Par ailleurs, il paraît étonnant qu'une fédération qui a toujours refusé de s'occuper du Paintball s'intéresse soudainement à l'Airsoft, alors que ces activités sont, dans l'esprit, relativement proches. (Seuls les équipements divergent) Le fait est que le marché de l'Airsoft semble plus intéressant.

Ainsi, L'Airsoft n'est pas et ne doit pas être considéré comme une activité purement sportive mais comme une activité ludique, un jeu, ou l'esprit de compétition laisse le pas au fairplay et à une bonne ambiance affirmée et revendiquée par les participants. Les airsofters ne pratiquent absolument pas dans des stands comme les autres tireurs. Et aucun tireur à part eux et les amateurs de Paintball ne tirent sur les autres participants. Ces différences sont fondamentales.

D'autre part, l'Airsoft est actuellement réglementé à ce jour par deux décrets :

- Le décret 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions qui stipule que les répliques d'armes utilisées par les airsofters ne sont pas des armes au sens de la loi française si l'énergie développée à la sortie du canon est inférieure à deux joules.

- Le décret 99-240 du 24 mars 1999 réglementant la commercialisation des jouets ayant l'apparence d'une arme de guerre, en interdisant notamment aux commerçants la vente et la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de ces objets aux mineurs lorsque l'énergie développée est supérieure ou égale à 0.08 joule.

Cette restriction qui paraît tout à fait saine et mériterait d'être affichée de façon plus explicite par l'état. En effet, si de nombreuses associations considèrent que le décret sur la commercialisation s'applique à toutes les mises à disposition, même dans une sphère privée, d'autres, moins nombreuses doutent et pensent que ce texte ne s'applique qu'aux relations commerciales et permet donc une mise à disposition de répliques d'une puissance de 0,08 à 2 joules à des mineurs. Un éclaircissement de vos services sur ce sujet serait d'ailleurs le bienvenu.

La plupart des répliques d'Airsoft distribuées en France font entre 0,5 et 2 joules. Une classification comme arme des répliques de plus de 0,5 joules amènerait des facto les dizaines de milliers de pratiquants dans une catégorie qui ne correspond ni à l'esprit de leur activité, ni à leur souhait. Le tout proposé par une fédération qui n'a aucun airsofter dans ses rangs...

Les éléments apparaissant dans les documents de la FFTir sont erronés concernant les puissances des répliques de poing à gaz et à CO2. De nombreuses répliques de poing font moins de deux joules, qu'elles fonctionnent au gaz ou au CO2. Si la FFTir veut utiliser des répliques de plus de 2 joules, il suffit qu'elle importe des produits

adaptés et crée une activité spécifique. L'Airsoft est et doit rester une activité ludique concernant des répliques de moins de 2 joules de puissance.

Il est compréhensible que la FFTir cherche à rajeunir son public et à recruter les tireurs sportifs de demain. Mais l'Airsoft est un loisir ou la cohésion, le fun, le fairplay et l'absence d'esprit de compétition sont le ciment de l'activité. L'esprit de compétition pratiqué par la FFTir est bien loin du rôle de cohésion sociale prôné, ou tout du moins tel que les airsofters l'imaginent. Et les jeux de rôles n'ont rien à voir avec la pratique sportive, contrairement à ce qu'avance la FFTir dans sa dernière campagne publicitaire...

Il ne faut également pas nier le poids économique de l'Airsoft. Les revendeurs sont plusieurs centaines en France et bien peu sont armuriers puisqu'à ce jour ils ne vendent pas des armes. Bien des revendeurs (et leurs salariés) ne pourraient résister, à la fois aux démarches administratives que cela imposerait, mais aussi à la baisse d'activité qui résulterait d'une classification rendant l'accès aux répliques plus difficile, à la grande satisfaction des armuriers proches de la FFTir, balayant ainsi automatiquement tout un réseau de distribution et les milliers d'emplois qu'il génère.

Nous vous proposons donc de nous recevoir pour en parler, ou de fixer ensemble un rendez vous téléphonique.

Le président de la FédéGN  
Baptiste CAZES